

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Olivier Faure

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'autorité compétente »

les mots :

« du ministre en charge des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne désigne pas l'autorité compétente pour approuver le périmètre des biens, droits et obligations de SNCF Mobilités et SNCF Réseau, transférés à la SNCF.

La rédaction gagnerait en clarté en indiquant que la compétence pour approuver le périmètre relève de la compétence du ministre en charge des transports.